

Choix Inscription Formation PCR – Renouvellement

Niveau 1 :

Formation PCR renouvellement :

- secteur médical - Code RP12M 600,00 €
- secteur industrie Code RP12I 600,00 €

Niveau 2 :

Formation PCR renouvellement option Sources scellées :

- secteur médical - Code RP22M1 900,00 €
- secteur industrie Code RP22I1 900,00 €

Formation PCR renouvellement option Sources non scellées :

- secteur médical – Code RP22M2 1 100,00 €
- secteur industrie – Code RP22I2 1 100,00 €

Formation PCR module pratique Sources scellées et non scellées :

- secteur médical – Code RP22M3 1 600,00 €
- secteur industrie – Code RP22I3 1 600,00 €

Joindre obligatoirement les certificats PCR en cours de validité **TOTAL :**

Renseignements stagiaire

Mme M Date de naissance Lieu de naissance.....
 Nom de Naissance : Nom marital :
 Prénom :
 N° précédente certification (joindre le certificat):
 Adresse.....
 Code postal Ville
 Tél personnel Tél professionnel
 Tél Portable Email (obligatoire) :
 Niveau d'études :
 Secteur d'activité :

L'inscription au stage est demandée par l'employeur

Raison sociale de l'employeur :
 N° SIRET (obligatoire) Code APE
 Adresse de convocation (préciser le service)
 Contact entreprise : Email :
 Téléphone Fax :
 Adresse de facturation (préciser le service)

 Contact facturation : Email :
 Téléphone Fax :

Uniquement si l'employeur souhaite que la facture soit envoyée directement à l'OPCA

(joindre au dossier la confirmation de prise en charge de l'OPCA)

Nom de l'organisme.....
 Adresse :
 N° Siret : Téléphone : Email :
 Participation de l'OPCA€ Participation del'employeur€

ATTENTION : dans l'hypothèse où l'OPCA résilierait, pour quelque motif que ce soit, la prise en charge accordée, l'intégralité des sommes dues au Cnam devra être payée par l'employeur du stagiaire, qui a présenté la demande de prise en charge.

La formation est financée par Pôle emploi/autre organisme tiers payant

Si le stage est financé par Pôle emploi, le tarif préférentiel qui s'applique aux demandeurs d'emploi sans prise en charge (soit 50% de réduction) ne s'applique pas. (joindre au dossier la confirmation de prise en charge financière totale ou partielle de la formation par Pôle emploi ou le tiers payant)

Pôle emploi ou Tiers payant : Nom de l'organisme
 N° SIRET (obligatoire) Code APE
 Adresse de facturation (préciser le service)

Personne à contacter Email :
 Téléphone Fax :
 Participation de Pôle emploi ou du tiers payant.....€ Participation dustagiaire.....€

Les stagiaires qui obtiennent une prise en charge partielle sont redevables de la différence entre le prix du stage indiqué ci-dessus moins le montant pris en charge par l'employeur, Pôle emploi ou tout autre organisme.

Le bulletin dûment rempli, doit être envoyé à l'adresse suivante :

Conservatoire national des arts et métiers - Radioprotection

F.CARRASSE, case EPN3-EAAM - 292 rue St Martin – 75141 Paris cedex 03

Tél : 01 40 27 22 98 – Fax : 01 58 80 87 22 - Email : chaire.radioprotection@cnam.fr

ATTENTION : SIGNATURE, TAMPON ET DATE OBLIGATOIRE AU VERSO

Conditions d'inscription en application des articles L6353-1 à L6353-2 du Code du travail

1 – Inscription a une formation

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'entreprise. Une convention de formation professionnelle est signée entre l'entreprise et le Cnam.

* Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles). Un accusé de réception est envoyé à l'entreprise et/ou à l'auditeur pour confirmation de l'inscription.

* L'inscription à certains stages est soumise à l'agrément préalable du responsable pédagogique.

* Huit jours avant l'ouverture du stage, il est envoyé à l'entreprise et/ou à l'auditeur une convocation précisant les dates et lieux des cours.

Un engagement écrit est nécessaire : aucune inscription téléphonique ou par fax ne peut être prise en considération.

Les frais de formation sont payables sur présentation d'une facture.

Les règlements se font par virement ou par chèque libellé à l'ordre du CNAM.

2 – Durée, programme et prix des formations

Sont décrits dans la fiche pédagogique de l'action de formation :

* La nature, la durée, le programme et l'objet de l'action de formation, les effectifs minimum et maximum fixés par les responsables pédagogiques de la formation,

* Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare

* Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation,

* Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue à la convention.

La nécessité d'obtenir un agrément du responsable pédagogique de la formation, ainsi que la possibilité de faire valider la formation par une unité d'enseignement Cnam ou par toute autre certification Cnam, sont indiqués dans la fiche pédagogique de l'action de formation, de l'année universitaire courante.

En cas de succès aux examens, une attestation de réussite est remise à l'auditeur (attestation d'unité d'enseignement Cnam ou toute autre certification Cnam).

Les prix des formations sont fixés par l'administrateur général du Cnam. Dans le cas d'une inscription tardive, après l'ouverture de la formation, le prix de la formation n'est pas réduit.

3 - Droits et obligations des auditeurs au cours de leur formation

Au cours de leur formation, les auditeurs doivent respecter le règlement intérieur du Cnam. Notamment, ils doivent noter que les photocopiés distribués comme supports de cours sont destinés à un usage strictement personnel ; le Cnam cotise régulièrement au Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour avoir le droit de distribuer ces supports de cours.

4 – Annulation – Absence

* En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au cocontractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait, c'est à dire les sommes qui ne correspondent pas à la réalisation de la prestation de formation.

* Toute annulation d'inscription ne sera prise en compte que si elle parvient au Cnam – Radioprotection, F.CARRASSE, case EPN3-EAAM, 292 rue St Martin, 75003 Paris, par LETTRE RECOMMANDÉE, avant la date d'ouverture du stage. En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues.

* En cas d'empêchement d'un auditeur, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci devra se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.

* En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

Article 5 : Litiges.

En cas de difficultés sur l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Article 6 : Informatique et libertés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la gestion informatisée des inscriptions auprès du Service Formation continue et Alternance du Cnam a fait l'objet d'une demande d'avis, enregistrée par la CNIL le 6 février 1984. Le droit d'accès et de rectification de données concernant les auditeurs peut s'exercer auprès du service ayant enregistré l'inscription à la formation.

L'EMPLOYEUR

Date, signature, cachet

LE STAGIAIRE

Date, signature

--	--